



Jérémie Van Den Abeele
Responsable des aspects
tarifaires chez BRUGEL

1 Compétence tarifaire

Conformément à l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014, BRUGEL est compétente en matière de tarif de distribution de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale depuis le 1^{er} juillet 2014. De nouvelles missions concernant le secteur de l'eau, dont une relative au contrôle de la tarification de l'eau, sont devenues opérationnelles en 2018.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Contrôle des soldes tarifaires de SIBELGA

Au regard de la mission que lui confie l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014, BRUGEL a procédé en 2019 à l'exercice du contrôle des soldes réglementaires du gestionnaire du réseau SIBELGA. À l'issue de ce contrôle, BRUGEL a rejeté certaines dépenses considérées comme non justifiées et déraisonnables.

Mécanisme d'incitation

En 2019, BRUGEL a constaté que le gestionnaire du réseau SIBELGA avait tendance à optimiser le mécanisme d'incitation au détriment des tarifs, sans pour autant augmenter son efficacité. Compte tenu de la faible influence de BRUGEL sur certains coûts liés aux ressources humaines du GRD, le régulateur a également remis en question le mécanisme de négociation (commission paritaire) actuellement d'application pour le secteur de l'électricité et du gaz.

Soldes réglementaires importants

Fin 2018, les soldes cumulés s'élevaient à 123,3 millions d'euros pour l'électricité et 112,9 millions d'euros pour le gaz, dont plus de la moitié non encore affectés à certains projets. Pour la période 2020-2024, un montant de l'ordre de 45 millions d'euros a été affecté afin de lisser les coûts de distribution de l'électricité sur la période.

Gaz et transition énergétique

Durant l'exercice 2019, le régulateur bruxellois a notamment proposé d'évaluer certains mécanismes qui permettraient au gaz de financer une partie de la transition énergétique.

Approbation des tarifs de distribution

Tous les 5 ans, le contrôle et l'approbation des tarifs de distribution constituent une étape primordiale pour le service tarifaire du régulateur bruxellois. En 2019, BRUGEL a dans un premier temps validé les hypothèses structurantes des propositions tarifaires. Cet exercice a tenu lieu de pré-validation de l'ensemble des tarifs pour des prestations techniques comme la pose de compteurs, etc.



Pour plus de détails, retrouvez l'interview complète de Jérémie Van Den Abeele sur le site dédié au rapport annuel 2019 où il aborde également les coûts gérables et non gérables de Sibelga, le changement de modèle de régulation pour les tarifs de l'électricité et du gaz, mais également le coût vérité de l'eau

Baisse sensible et augmentation progressive

Lors de cet exercice d'approbation, BRUGEL a constaté qu'en électricité, l'enveloppe globale à couvrir par les tarifs affichait une baisse sensible entre 2019 et 2020, pour ensuite progresser sur toute la période 2020-2024.

Hausse modérée du budget tarifaire gaz

Pour le secteur du gaz, BRUGEL a également constaté une baisse du budget tarifaire de 107,2 millions d'euros entre 2019 et 2020, avec le maintien d'un tarif globalement stable durant cette période et une augmentation de +/- 2,5 % sur 5 ans.

Élaboration d'une feuille de route sur 5 ans

Pour optimiser l'encadrement budgétaire du GRD bruxellois, BRUGEL envisage d'élaborer une feuille de route sur 5 ans afin de définir clairement les objectifs poursuivis.

Communautés d'énergie et transition énergétique

En 2019, BRUGEL s'est penchée pour la première fois sur les questions tarifaires liées aux projets d'autoconsommation collective et de communautés d'énergie. Compte tenu du caractère innovant des projets, le régulateur souhaite bénéficier d'une liberté tarifaire basée sur un régime de dérogations.

Tarifs capacitaires

Depuis 2018, une partie des tarifs de distribution est désormais facturée en fonction des kilowattheures consommés, et une autre l'est sur base de la puissance de raccordement mise à disposition de l'utilisateur final. Pour la période 2020-2024, cette partie capacitaire couvre 20 % du tarif pour l'utilisation et la gestion du réseau de distribution basse tension.

Hausse des tarifs pour la moyenne tension (MT)

La suppression du prix plafond et du facteur de dégressivité ont eu des répercussions haussières pour les utilisateurs du réseau moyenne tension. Ces mesures tarifaires seront introduites de manière progressive (jusqu'en 2029) afin d'éviter une augmentation abrupte des tarifs.

SECTEUR DE L'EAU

Méthodologies tarifaires « eau »

BRUGEL a développé deux méthodologies tarifaires pour répondre aux besoins des deux opérateurs du secteur : VIVAQUA et SBGE. Au cours de cet exercice, BRUGEL a fixé un prix qui assure le financement pérenne de l'approvisionnement et l'assainissement de l'eau. Si le législateur considère que ces tarifs sont prohibitifs, il dispose de la possibilité de les rectifier via un subside ou de mettre en place des mesures sociales.

Modèle de régulation

En 2019, BRUGEL a défini un modèle de régulation qui va de 2021 à 2026. Ce délai s'avère nécessaire pour apprendre à connaître les acteurs du secteur et modifier au besoin les méthodologies. BRUGEL a ainsi effectué une analyse approfondie permettant de délimiter le périmètre d'activité des opérateurs et leurs besoins en investissements. Pour VIVAQUA, le besoin en investissement s'élèvera structurellement à plus de 100 millions d'euros par an, durant 20 à 25 ans. Comme les recettes actuelles ne sont pas suffisantes pour couvrir ces frais, une augmentation des tarifs devra assurer les investissements à venir.

Augmentation des tarifs

Selon les estimations de BRUGEL, les tarifs devraient augmenter d'au moins 20 % en

Région de Bruxelles-Capitale. Car si les besoins annuels en investissement correspondent approximativement aux amortissements pour l'approvisionnement, il n'en est pas de même pour l'assainissement et plus particulièrement pour l'activité de collecte des eaux usées.

Tarif social

La nécessité de réfléchir à la mise en place d'une protection sociale via un tarif social ou une autre forme est un réel besoin qui dépend du législateur.

Modification de la structure tarifaire

Pour les consommateurs, BRUGEL a proposé de modifier la structure tarifaire en la faisant passer de quatre à trois tranches et de revoir les conditions d'application de certains tarifs.

Indexation des tarifs 2020

Durant la période transitoire qui s'étend jusqu'à l'application effective des méthodologies tarifaires, l'ordonnance autorise une modification de tarif pour autant qu'elle soit justifiée au regard du coût vérité et des plans d'investissement des opérateurs. Pour un ménage de deux personnes consommant 35 m³/pers/an, l'application de l'adaptation tarifaire représenterait une augmentation globale de la facture annuelle d'eau de 2,24 %, soit 5,65 € TVAC ou moins de 0,5 €/mois par personne.